

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 21 JANVIER 2019 A 21H00

L'an deux mil dix neuf le vingt et un janvier à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent VAUTHIER, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCACTION : du 10 janvier 2019

PRÉSENTS : MM. V. VAUTHIER - V. CONSTANTIN - A. HULO - S. JACQUOT - M. SIGIEL
et MMES MC. GERARDIN - S. D'ALASCIO TONDEUR - G. FELTIN LEONET

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13, le quorum étant atteint (9 présents)

ABSENTS ET EXCUSÉS : JC BRUNETTE - M. CRETEAU - E. KLOTZ - C. VOGT - M. BOURGARD

PROCURATIONS : M. CRETEAU (pouvoir donné à S. JACQUOT) - E. KLOTZ (pouvoir donné à V. CONSTANTIN) - M. BOURGARD (pouvoir donné à MC. GERARDIN) - JC BRUNETTE (pouvoir donné à V. VAUTHIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu SIGIEL.

2019/001 - FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016/055 MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Consultable en mairie

2019/002 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS 2019 BUDGET COMMUNE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2019. (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps)

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, le Maire propose les ouvertures de crédit suivantes en section de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2019:

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 308 666.58 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 77 166.65 € (< 25% x 308 666.58 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 5 995.00 €

Chapitre 21 : 68 671.65 €

Chapitre 020 : 2 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2019/003 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS 2019 BUDGET EAU

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2019. (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps)

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, le Maire propose les ouvertures de crédit suivantes en section de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2019:

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 375 631.37 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 93 390.84 € ($< 25\% \times 375\,631.37 \text{ €}$.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 14 350.47 €

Chapitre 21 : 79 557.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibérations de la séance du 21/01/2019:

- N° 2019/001 Modification de la délibération n°2016/055 mise en place du RIFSEEP
N° 2019/002 Ouverture de crédits 2019 budget commune
N° 2019/003 Ouverture de crédits 2019 budget eau
-